



Calcul des rtt pour un cdd

Par **Bambooo**, le **31/03/2010** à **21:46**

Bonjour,rnrnEn CDD dans une entreprise, où j'effectue 37h30 de travail par semaine, payées 35h. rnrnLes RTT sont calculées à l'année (Pour le calcul des RTT sont décomptés les jours fériés, les week-end). rnrnrnDoit-on appliquer cette base de calcul pour un CDD qui ne bénéficiera pas de tous les jours fériés et week end annuel qui sont pris en compte dans ce calcul? rnrnOu doit-on calculer les RTT du CDD au prorata des jours travaillés? rnrnMerci pour vos réponses

Par **Cornil**, le **05/04/2010** à **00:16**

Bonsoir "bamboo" rnrnTout ce je peux te dire, c'est que le calcul pour un CDD doit être le même que pour un CDi , sur la même année.rnrnAprès, pour les années incomplètes , voir l'accord d'entreprise générant les RETT (car sinon, elles n'existent pas légalement)rnrnbon courage et bonne chance et à + peut-être rnrnrnCornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)

Par **Bambooo**, le **12/04/2010** à **21:15**

Merci Cornil pour votre réponse.
Je trouve tout de même que les CDD en plus de ne pas avoir un avenir professionnel assuré, sont en plus exploités.